



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°16 du 12 Décembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

FERMETURE EXCEPTIONNELLE



LES BUREAUX DU SECRETARIAT SERONT FERMES

- **VENDREDI 26 DECEMBRE 2025 ET VENDREDI 2 JANVIER 2026.**
(seuls les mails envoyés au secrétariat seront traités).



La permanence habituelle reste en vigueur.

MERCI de prendre vos dispositions concernant les rencontres du 3 et 4 janvier 2026.





L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°16 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 11 décembre 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX, MRS. Michel UDOVICIC, Stéphane BROcq, M Youri CHERRAD, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN, Denis LASGOUTE, Anthony MARIOTTI

Absent excusé :

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°15 du 3 décembre 2025.

REPORT DE MATCHES

- U17D3 POULE B

FC MOUSSAC/ST PAULET du 07.12.2025 est reportée au DIMANCHE 04 JANVIER 2027 à 10H00 sur les installations de MOUSSAC.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

- U17D2

VERS/AIMARGUES CABASSUT du 30.11.25

Match perdu par forfait à l'équipe Aimargues-Cabassut pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Vers

- U15D1

VERS/ALES OL du 30.11.25

Match perdu par pénalité pour AS VERS pour en reporter le bénéfice à ALES OL sur le score de 9/0.



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

- **U14 TERR**

MAS DE MINGUE/UCHAUD du 13.11.25

Match perdu par pénalité pour UCHAUD GC pour en reporter le bénéfice MAS DE MINGUE sur le score de 3/0.

- **U16 TERR**

VEZENOBRES/ST BEAUCAIROIS du 22.11.2025

Reserve d'avant match de VEZENOBRES IRRECEVABLE

Réclamation : NON FONDEE

Confirme le résultat acquis sur le terrain

- **U17D1**

Nimes GAZELEC/POULX du 29.11.2025

Réserve d'avant match fondée de POULX

Dit match perdu par pénalité -1 Point à l'équipe NIMES GAZELEC pour en reporter le bénéfice à POULX sur le score de 3/0.

RETOUR DISCIPLINE (POUR INFORMATIONS)

- **U17D3 POULE A**

ST LAURENT/GC UCHAUD

Match perdu aux deux équipes par pénalité avec retrait de 2 points avec sursis à compter du 15.12.2025 au 15.12.2028 (durée 3 ans).

INFORMATIONS

- L'équipe de CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN 21 déclare **FORFAIT GENERAL en U14T**.

La rencontre FC VAUVERT/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN du 07.12.2025 est annulée.

COUPE OCCITANIE U15 ET U17

Equipes qualifiées pour les prochains tours en COUPE OCCITANIE JEUNES :

COUPE OCCITANIE U15

ACADEMIE UNIVERS

BAGNOLS PONT

ES MARGUERITES

BEAUCAIRE ST FC

AS ROUSSON

US SOMMIERES

NIMES. GAZELEC

NIMES OL

Total : 8 équipes.

COUPE OCCITANIE U17

CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

ALES OL
NIMES MAS DE MINGUE
ACADEMIE UNIVERS
NIMES. GAZELEC
BEAUCAIRE STFC
MONOBLET
Total équipes : 7 équipes

COUPE GARD LOZERE U15

Suite au dernier tour de coupe, les rencontres suivantes se joueront le 21.12.2025 :

St Hilaire la Jasse (D3) / Nimes Castanet (D4)

La Calmette (D4) / Chusclan (D1)

Pissevin (D2) / Bernis (D3)

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- **Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.**
- **Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE

M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MANTOUX Claire



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N° 16 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 11/12/25

À : 14H

Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mme Nadine GRECO.
Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Michel COLLADO

Absents excusés : Mr Sauveur ROMAGNOLE, Mme Martine JOLY

Assiste à la Réunion :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 15 du 04/12

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL

U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13

U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13

U8 – U8/U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

**LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE
AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.**

1. Feuilles de présence OBLIGATOIRE
2. Les sanctions seront appliquées à chaque journées
3. Si pas de feuilles de présence de clubs visiteurs, le club ORGANISATEUR devra le NOTIFIER dans COMMENTAIRE dans le FAL : à défaut, c'est le club ORGANISATEUR qui sera AMENDE (25)

Attention : Suite à création U13 à 11 et U12 Elite : MODIFICATION DES DATES DES RENCONTRES en Phase 2

Championnat U12/U13

➤ [Retour CSR /INFORMATION :](#)

U12 U13 D4 D

Match n°54461722 : du 29/11/2025

FC Pays UZES (565231) / CHAMBORIGAUD ASC (519884)

Dit match perdu par forfait à l'équipe FC Pays UZES (565231) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHAMBORIGAUD ASC (519884) sur le score de 3/0.

Match n°54463881 du 08/11/2025

Le CAILAR SC (503432) / ST BEAUCAIRE FC (551488)

EVOCATION du club de Le CAILAR SC (503432) IRRECEVABLE

Confirme le résultat acquis sur le terrain

➤ [Forfait Général : Art 24 des RG du District](#)

U12/U13 D3 Poule C : Redessan 2 Amende 80€

RAPPEL : FINALE PITCH SAMEDI 28 MARS 2026 (lieu à définir)

Championnat U13 à 11

A la suite de la validation du projet de championnat U13 foot à 11 par l'Assemblée Générale du 06 /12/2025, la Commission rappelle les conditions d'engagement et de participation définit en son article 4 :

Art. 4 – Engagements et participations.

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.



Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostique dans le cadre du Label FFF (Via footclubs) avant le début de la phase. N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ; - Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

IMPORTANT :

- **La participation des U12 y est strictement interdite.**
- **Exclusion temporaire mise en place par les Arbitres officiels désigné par le district**

Le règlement complet du Championnat U13 à 11 se trouve dans les annexes des Règlements Généraux de l'Annuaire du District mis en ligne.

Dates calendrier Championnat U13 à 11

ALLER : 10-17-24 Janvier / 7-14 Février : 31 janvier (Rattrapage) – 21 Février (Pitch tour 2 ou Rattrapage)

RETOUR : 14-21 Mars / 11-18 Avril – 9 Mai : 28 Mars (Finale Pitch ou Rattrapage)

CALENDRIER

Avec l'intégration du championnat U13 à 11 et du championnat U12 « ESPOIR » phase 3, la Commission actualise et valide le calendrier du Foot d'Animation pour ces derniers tel qu'annexé au présent PV.

Championnat U12

- **Retour CSR /INFORMATION :**

Dossier n°2025/2026-CSR- 125 Match n°55094518 du 22/11/2025

CAISSARGUES 22 (521050) / VENEJEAN ASV 21 (535066)

D'appliquer les dispositions prévues à l'article 72-6 des RG du District : Dit match perdu par pénalité- 1 Point à l'équipe de CAISSARGUES (521050) Débit : 100€ à CAISSARGUES (521050) pour non-transmission de la feuille de match. Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

U12 A 8 N3 A

Match n°55094516 du 29/11/2025

FC Pays UZES (565231) / Esp FC St GILLES (564011)



Dit match perdu par forfait à l'équipe Esp FC St GILLES (564011) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC Pays UZES (565231) sur le score de 3/0.

Dates calendrier Championnat U12 Espoir

ALLER : 10-17-24 Janvier / 7-14 Février : 31 janvier (Rattrapage) – 21 Février (JP Roux tour 2 ou Rattrapage)

RETOUR : 14-21-28 Mars / 11-18 Avril

Rappel Finale JP ROUX : 18 Avril (lieu à définir)

CALENDRIER FOOT D'ANIMATION

Avec l'intégration du championnat U13 à 11 et du championnat U12 « ESPOIR » phase 3, la Commission actualise et valide le calendrier du Foot d'Animation pour ces derniers tel qu'annexé au présent PV.

Foot Animation - U10 à U10/U11

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OL : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

➤ **Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€**

Chemin Bas U10 Pl 13 et 21 du 13/12 : 60€

Chemin Bas U10/U11 Pl 17 du 13/12 : 30€

➤ **FEUILLES DE PLATEAU NON TRANSMISES (Articles 53 et 72)**

Amende 25 euros

U10

US BOUILLARGUES (PLATEAU N°05)

OL NIMES MAS DE MINGUE (PLATEAU N°08)

N. CHEMIN BAS (PLATEAU N°21)

U10/U11

OL NIMES MAS DE MINGUE (PLATEAU N°16)

N. CASTANET (PLATEAU N°17)

BAGNOLS PONT (PLATEAU N°30)

FC VAUVERT (PLATEAU N°39)

OL CARDET (PLATEAU N°52)

ROQUEMAURE (PLATEAU N°53)

OC REDESSAN (PLATEAU N°55)



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

RAPPEL FOOT à 8 pour les U8/U9

La pratique du Foot Animation, pour les catégories U6 à U11 est réglementé par la Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013 figurant en Annexe 6 des Règlements Généraux de la F.F.F. que vous pouvez retrouver ici : [Annexe 6 - Circulaire Foot Animation AG LFA 9 02 2013](#)
Cette circulaire impose le foot à 5 pour la catégorie U8/U9 et un passage au foot à 8, seulement à partir de la catégorie U10. (3 joueurs U8/U9 autorisés par équipe en U10 – U10/U11)

Foot Animation - U6 à U8/U9

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

➤ **FEUILLES DE PLATEAU NON TRANSMISES (Articles 53 et 72)**

Amende 25 euros

U6/U7

OC REDESSAN PLATEAU N° 01
FC VAUVERT PLATEAU N°05
BAGNOLS PONT PLATEAU N° 07
N. CHEMIN BAS PLATEAU N°23
OC REDESSAN 2 PLATEAU N°26

U8

OL NIMES MAS DE MINGUE (PLATEAU N°04)
OL MAS DE MINGUE 2 (PLATEAU N°15)
REMOULINS FC (PLATEAU N°29)

➤ **FORFAIT Art 24 des RG**

Le Cailar PL 23 en U6/U7 du 6/12 : 30€
Chemin Bas U8/U9 PI 40 du 13/12 : 30€
Chemin Bas U8 PI 12 et 29 du 13/12 : 60€
Chemin Bas U6/U7 PI 23 du 13/12 : 30€

➤ **Retrait Equipe / Art 59 des RG : Amende 30€**

Cabassut PI 11 en U8/U9 en Intermédiaire : 30€
Bouillargues PI 13 en U8 : 30€

Samedi 6 décembre : contrôle du plateau U10 N° 1 Développement à Chusclan/Laudun par commission technique

Clubs présents : Laudun-Alés Ol -Rousson

Lors de ce plateau le référent technique, après le contrôle des licences et de la feuille de présence, remarque que l'équipe de Rousson est constituée uniquement de U8/U9 et U8 , ce qui est interdit par le règlement (voir rappel ci-dessus)

Non-respect de la catégorie d'âge : 30€ par Infractions (11 joueurs notés sur la feuille)

8 joueurs en infractions 8x30 = 240€

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) 50€

le joueur : CISSE Mohammed Junior : NON LICENCIE le jour du match (demande de licence le 10/12)



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

Total : 290€ pour le club AV Rousson

La commission technique fera des contrôles sur les plateaux U10 et U10/U11, pour éviter ce genre de problème,

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 10 Janvier 2026 (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30

Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30

AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 à 15h00 à Vers

Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

Calendrier Foot Animation Saison 2025/2026 Phase 2 et 3

Dates	U6 2020 Foot à 4	U6/U7 2019/2020 Foot à 4	U8 2018 Foot à 5	U8/U9 2017/2018 Foot à 5	U10 2016 Foot à 8	U10/U11 2015/2016 Foot à 8	U12 2014 Developp	U12 2014 Inter/Loisi	U12 2014 ESPOIR	U13 2013 Foot à 11	U12/U13 2013/2014 D1	U12/U13 2013/2014 D2-D3-D4
	Foot à 4		Foot à 5		Foot à 8							
							Aller Simple	Aller Simple			Aller Simple	Aller Simple
13-sept			Journée de rentrée matin	Journée de rentrée après-midi			Phase 1 Journée 1				Phase 1 Journée 1	
20-sept			Rotation 1 Journée 1	Rotation 1 Journée 1	Rotation 1 Journée 1	Rotation 1 Journée 1	Phase 1 Journée 2	Phase 1 Journée 1			Phase 1 Journée 2	Phase 1 Journée 1
27-sept	Journée rentrée Matin	Journée de rentrée après-midi	Rotation 1 Journée 2	Rotation 1 Journée 2	Rotation 1 Journée 2	Rotation 1 Journée 2	Phase 1 Journée 3	Phase 1 Journée 2			Phase 1 Journée 3	Phase 1 Journée 2
04-oct	Rotation 1 Journée 1	Rotation 1 Journée 1	Rotation 1 Journée 3	Rotation 1 Journée 3	Rotation 1 Journée 3	Rotation 1 Journée 3	Phase 1 Journée 4	Rattrapage			Phase 1 Journée 4	Phase 1 Journée 3
11-oct	Rotation 1 Journée 2	Rotation 1 Journée 2	Rotation 1 Journée 4	Rotation 1 Journée 4	Rattrapage	Rattrapage	Phase 1 Journée 5	Phase 1 Journée 3			Phase 1 Journée 5	Phase 1 Journée 4
18-oct		Rotation 1 Journée 3	Rattrapage	Rattrapage	Rotation 2 Journée 1	Rotation 2 Journée 1	Phase 1 Journée 6	Pitch Tour 1				
25-oct												
01-nov	Vacances de Toussaints					Phase 1 Journée 7						
08-nov	Rotation 1 Journée 3	Rotation 1 Journée 4	Rotation 2 Journée 1	Rotation 2 Journée 1	Rotation 2 Journée 2	Rotation 2 Journée 2	Phase 2 Journée 1				Rattrapage	Phase 1 Journée 5
15-nov	Rotation 1 Journée 4	Rattrapage	Rotation 2 Journée 2	Rotation 2 Journée 2	Rotation 2 Journée 3	Rotation 2 Journée 3	Phase 2 Journée 2				Phase 1 Journée 6	Phase 1 Journée 6
22-nov	Rattrapage	Rotation 2 Journée 1	Rotation 2 Journée 3	Rotation 2 Journée 3	Rattrapage	Rattrapage	Phase 2 Journée 3				Phase 1 Journée 7	Phase 1 Journée 7
29-nov	FUTSAL	Rotation 2 Journée 2	Rotation 2 Journée 4	Rotation 2 Journée 4	Rotation 3 Journée 1	Rotation 3 Journée 1	Rattrapage				Journée des Capitaines 9h-12h	Journée des Capitaines 9h-12h
06-déc		Rotation 2 Journée 3	Rattrapage	Rattrapage	Rotation 3 Journée 2	Rotation 3 Journée 2	Phase 2 Journée 4				Phase 1 Journée 8	Phase 1 Journée 8
13-déc	FUTSAL	Rotation 2 Journée 4	Rotation 3 Journée 1	Rotation 3 Journée 1	Rotation 3 Journée 3	Rotation 3 Journée 3	Phase 2 Journée 5				Phase 1 Journée 9	Phase 1 Journée 9
20-déc												
27-nov												
03-janv												
10-janv	FUTSAL	Rattrapage	Rotation 3 Journée 2	Rotation 3 Journée 2	Rotation 4 Journée 1	Rotation 4 Journée 1	JP Roux Tour 1		Journée 1	Journée 1	Phase 2 Journée 1	Phase 2 Journée 1
17-janv			Rotation 3 Journée 1	Rotation 3 Journée 3	Rotation 4 Journée 2	Rotation 4 Journée 2	Phase 3 Journée 1		Journée 2	Journée 2	Phase 2 Journée 2	Phase 2 Journée 2
24-janv	Rotation 2 Journée 1	Rotation 3 Journée 2	Rotation 3 Journée 4	Rotation 3 Journée 4	Rotation 4 Journée 3	Rotation 4 Journée 3	Phase 3 Journée 2		Journée 3	Journée 3	Phase 2 Journée 3	Phase 2 Journée 3
31-janv	Rotation 2 Journée 2	Rotation 3 Journée 3	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage	Phase 3 Journée 3		Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

07-févr	Rotation 2 Journée 3	Rotation 3 Journée 4	Rotation 4 Journée 1	Rotation 4 Journée 1	Rotation 5 Journée 1	Rotation 5 Journée 1	Phase 3 Journée 4	Journée 4	Journée 4	Phase 2 Journée 4	Phase 2 Journée 4
14-févr	Rotation 2 Journée 4	Rattrapage	Rotation 4 Journée 2	Rotation 4 Journée 2	Rotation 5 Journée 2	Rotation 5 Journée 2	Phase 3 Journée 5	Journée 5	Journée 5	Phase 2 Journée 5	Phase 2 Journée 5
21-févr			Rotation 4 Journée 3	Rotation 4 Journée 3			JP Roux Tour 2 ou rattrapage			Pitch Tour 2 ou Rattrapage	
28-févr											
07-mars											
14-mars	Rotation 3 Journée 1	Rotation 4 Journée 1	Rotation 4 Journée 4	Rotation 4 Journée 4	Rotation 5 Journée 3	Rotation 5 Journée 3	Phase 3 Journée 6	Journée 6	Journée 6	Phase 2 Journée 6	Phase 2 Journée 6
21-mars	Rotation 3 Journée 2	Rotation 4 Journée 2	Rotation 5 Journée 1	Rotation 5 Journée 1	Rattrapage	Rattrapage	Phase 3 Journée 7	Journée 7	Journée 7	Phase 2 Journée 7	Phase 2 Journée 7
28-mars	Rotation 3 Journée 3	Rotation 4 Journée 3	Rotation 5 Journée 2	Rotation 5 Journée 2	Rotation 6 Journée 1	Rotation 6 Journée 1	Phase 3 Journée 8	Journée 8		Finale Dept Pitch ou Rattrapage	
04-avr											
11-avr	Rotation 3 Journée 4	Rotation 4 Journée 4	Rotation 5 Journée 3	Rotation 5 Journée 3	Rotation 6 Journée 2	Rotation 6 Journée 2	Phase 3 Journée 9	Journée 9	Journée 8	Phase 2 Journée 8	Phase 2 Journée 8
18-avr	JOURNÉE NATIONALE		Rotation 5 Journée 4	Rotation 5 Journée 4	Rotation 6 Journée 3	Rotation 6 Journée 3	Finale jp Roux	Journée 10	Journée 9	Phase 2 Journée 9	Phase 2 Journée 9
25-avr											
02-mai										Finale Régionale Pitch 3 / 4 Mai	
09-mai									Journée 10		



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°16 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : Jeudi 11 Décembre 2025

À : 9h30

Présidence : M. Jean Pierre RIEU

Présents : Mme Cendrine MENU DIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN

Absent(s) :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°15 de la réunion du Jeudi 04 Décembre 2025.

COUPE GARD LOZÈRE

Tirage au sort des 1/32^{ème} de finale.

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5.1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/32^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère, effectué au siège du District Gard Lozère par Mme Bernadette FERCAK (Présidente de la Commission Féminine) et par M. Didier CASANADA (Président de la Commission Foot Animation).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère), Mme Nadine GRÉCO , M. Léo IANNANTUONI et M. Jean Louis DELFIEU (Membres de la Commission Foot Animation), M. Teddy GRAS (Responsable Administratif), M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) et M. Denis LASGOUTE (Président de la Commission des Jeunes) a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 64 Clubs participent 1/32^{ème} de Finale, 19 LFO + 11 D1 + 12 Exempts du Cadrage + 22 Qualifiés du tour de cadrage.
- ✓ 32 Matchs disputés par 64 clubs.

Match N°1 :	LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / U.S BOUILLARGUES 1 (D3)
Match N°2 :	E.S. 3 MOULINS 1 (D3) / U.S VALLABREGUES 1 (D4)
Match N°3 :	S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2) / A.S. VERSOISE 1 (D3)
Match N°4 :	A.S CENDRAS 1 (D3) / F.C MOUSSAC 1 (R3)
Match N°5 :	SF REMOULINS 1 (D3) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)
Match N°6 :	C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) / O.L ALES 2 (R2)
Match N°7 :	ST GILLES AEC 1 (R3) / F.C VAUVERT 1 (R1)
Match N°8 :	A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / O.C REDESSAN 1 (D1)
Match N°9 :	E.S MARGUERITTES 1 (R3) / E.S BARJAC 1 (D1)
Match N°10 :	F.C. CABASSUT 1 (D1) / NIMES.O (R1)
Match N°11 :	F.C BEAUCAIRES 2 (R3) / U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1)
Match N°12 :	S.C MANDUEL 1 (D3) / A.S ST PRIVAT 1 (R3)
Match N°13 :	FC TAVEL 1 (D3) / F.C BAGNOLS PONT 1 (R3)
Match N°14 :	A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2)
Match N°15 :	NIMES CASTANET 1 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)
Match N°16 :	ES SUMÉNE 1 (D1) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) OU U.S. GARONS 1 (D2)
Match N°17 :	AS ST PAULET 1 (D3) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

Match N°18 :	A.S BAGARD 1 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)
Match N°19 :	ST F.C SAINT CHAPTES 1 (D4) / F.C RODILHAN 1 (D2)
Match N°20 :	G.C GALLICIAN 1 (D4) OU A.S. DE CAIASSARGUES 1 (D2) / F.C CALVISSON 1 (D2)
Match N°21 :	NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3) / E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1)
Match N°22 :	F.C PONTIL PRADEL 1 (D3) / O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2)
Match N°23 :	R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4) / A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1)
Match N°24 :	E.P VERGEZE 1 (R3) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)
Match N°25 :	C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)
Match N°26 :	U.S MONOBLET 1 (D1) / S.A ST HIPP.FORT 1 (D2)
Match N°27 :	F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / G.C UCHAUD 1 (R3)
Match N°28 :	AV.S ROUSSON 1 (R1) / ST.O AIMARGUES 1 (R2)
Match N°29 :	F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / S.C ANDUZE 1 (R3)
Match N°30 :	F.C MEJANNES 1 (D3) / E.S PAYS UZES 1 (R2)
Match N°31 :	O. FOURQUES 1 (D1) / NIMES CHEMIN BAS 1 (R2)
Match N°32 :	F.C PAYS UZES 1 (D4) OU NIMES EST FUTSAL 1 (D4) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 04 Janvier 2026 à 14h30.

- ✓ Les 1/16^{ème} de finale se dérouleront le Dimanche 01 Février 2026.

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/16^{ème} de finale sera effectué le Jeudi 8 Janvier 2026 au siège du District Gard Lozère.

COUPE GARD LOZÈRE - MODIFICATIONS

- ✓ Suite à la reprogrammation par la LIGUE au 04/01/2026 de la rencontre des 1/32^{ème} de finale de la Coupe LFO FC TAVEL 1 (D3) / LE GRAU DU ROI 1 (R1).

La rencontre FC TAVEL 1 (D3) / F.C BAGNOLS PONT 1 (R3) se jouera le 14/01/2026 à 20h00.

Le club FC TAVEL n'ayant pas de terrain avec un éclairage homologué devra fournir au secrétariat du District Gard Lozère avant le 05/01/2026 un terrain de repli conforme à la règlementation, sinon la rencontre sera inversée.

- ✓ La rencontre NÎMES MAS DE MINGUE 1 (D3) / LE GRAU DU ROI 1 (R1) se jouera le 14/01/2026 à 20h00 sur le terrain de Henri NOËL.

COUPE ANDRÉ GRANIER

Tirage au sort du 1^{er} Tour.

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5.1/c du règlement de la Coupe A.Granier).
 - ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage **par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe A.Granier).**

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage de la Coupe André GRANIER, effectué au siège du District Gard Lozère par Mme Bernadette FERCAK (Présidente de la Commission Féminine) et par M. Didier CASANADA (Président de la Commission Foot Animation).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère), Mme Nadine GRÉCO, M. Léo IANNANTUONI et M. Jean Louis DELFIEU (Membres de la Commission Foot Animation), M. Teddy GRAS (Responsable Administratif), M. Lucas



LESCURE (Secrétaire Administratif) et M. Denis LASGOUTE (Président de la Commission des Jeunes), Mr Stéphan BROCQ (Membre Commission des Jeunes) a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 15 Clubs participent au 1^{er} Tour, (les éliminés du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ 7 Match disputés par 14 équipes + 1 exempt.

Match N°1 : A.S LE COLLET 1 (D3) / NIMES C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3)

Match N°2 : F.C ST QUENTIN 1 (D4) / F.C. VATAN 1 (D2)

Match N°3 : LM/STA SEDISUD 1 (D3) / U.S. PUJAULAISE 1 (D3)

Match N°4 : J.S.O AUBORD 1 (D4) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)

Match N°5 : E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) / R.C SAUVETERRE 1 (D3)

Match N°6 : ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / F.C. CANABIER 1 (D2)

Match N°7 : ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) / E.S THÉZIERS 1 (D2)

Match N°8 : E.F. VÉZENOBRÈS CRUV 1 (D2) / EXEMPT

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 04 Janvier 2026 à 14h30.

- ✓ Le prochain tour se déroulera le Dimanche 01 Février 2026.

Le tirage au sort intégral du tour suivant sera effectué le Jeudi 8 Janvier 2026 au siège du District Gard Lozère.

RETOUR CSR - INFORMATIONS

MATCH : N°5365393 du 07/12/2025

ST GILLES AEC 2 (D3) / U.S. GARONS 2 (D3)

U.S. GARONS Match perdu par pénalité.

MATCH : N°53656424 du 07/12/2025

A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (D4) / E.S THÉZIERS 2 (D4)

E.S THÉZIERS 2 Match perdu par forfait.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°12 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 09 décembre 2025
À :	19 H visioconférence
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo
Absent(e)s excusé(e)s:	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 11 de la réunion du 02/12/2025



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

DOSSIERS DU JOUR

U15 FEMININES

Dossier n°2025/2026-CSR- 120

Match n°54704338 du 06/12/2025

LES MAGES SEDISUD (540714) / LE VIGAN (551688)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **LE VIGAN (551688)** Lors de la rencontre prévue contre **LES MAGES SEDISUD (540714)** du **06/12/2025** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **LE VIGAN (551688)** n'a pas contacté la permanence par téléphone ou par mail.

Procédures

Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter : permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,

jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe LE VIGAN (551688) pour en reporter le bénéfice à l'équipe des MAGES SEDISUD (540714) sur le score de 3/0.
- Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe LE VIGAN (551688)

Transmet le dossier à la commission des compétitions féminines

U12/U13

Dossier n°2025/2026-CSR- 121

Match n°54457326 du 29/11/2025

REDESSAN OC 2 (526898) / ENT RHONE GARDON 1 (552069)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF



« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **REDESSAN OC 2 (526898)** Lors de la rencontre prévue contre **ENT RHONE GARDON 1 (552069)** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

« Par ailleurs, le club de REDESSAN OC 2 (526898) a contacté la permanence par téléphone ou par mail, qui a immédiatement prévu toutes les procédures nécessaires afin d'éviter des déplacements inutiles. »

Procédures

Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe OC REDESSAN 2 (526898) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ENT RHONE GARDON 1 (552069) 3/0
- Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe de OC REDESSAN 2

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2025/2026-CSR-122

Match n°53656424 : du 07/12/2025

PISSEVIN VALEDEGOUR 2 (525595) / THEZIERS ES 2 (553703)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **THEZIERS ES 2 (553703)** Lors de la rencontre prévue contre **PISSEVIN VALDEGOUR 2 (525595)** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

« Par ailleurs, le club de THEZIERS ES 2 (553703) n'a pas contacté la permanence par téléphone ou par mail»



Procédures

Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe du THEZIERS 2 (553703) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du PISSEVIN VALDEGOUR 2 (525595) sur le score de 3/0
Débit : 80 euros pour forfait à l'équipe du THEZIERS ES 2 (553703) ;
Débit : 40 euros au THEZIERS ES 2 (553703) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) ;

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2025/2026-CSR-123

Match 53653593 : du 07/12/2025

ST GILLES AEC 2 (545855) / GARON US 2 (520116)

La commission,
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,
Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF:

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Considérant que l'équipe de GARON US 2 (520116), lors de la rencontre prévue contre ST GILLES AEC2 (545855), s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 46^e minutes de jeu suite à la blessure de 2 de ses joueurs, l'arbitre a ainsi dû arrêter la rencontre pour carence de joueurs.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité- 1 Point à l'équipe de GARON US 2 (520116), pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST GILLES AEC 2 (545855), sur le score de 4/0 (score à la 46^e mn)
Débit : Frais d'officiels à la charge du club GARON US 2 (520116). (Art 84 RG District Gard Lozère)



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors.

U12 LOISIR

Dossier n°2025/2026-CSR- 124

Match n°53516226 du 07/12/2025

Le VIGAN (551688) / BAGARD AS 1 (533444)

La Commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 72-6 des règlements généraux du district :

« 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple). ANNUAIRE OFFICIEL 2025/2026 - DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL 147

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier ».

Par conséquent, la Commission demande au club du VIGAN des explications sur la non utilisation de la FMI et demande de lui produire une feuille de match papier dans les plus brefs délais.

Met le dossier en suspens.

U12 LOISIR

Dossier n°2025/2026-CSR- 125

Match n°55094518 du 22/11/2025

CAISSARGUES 22 (521050) / VENEJEAN ASV 21 (535066)



La Commission,

Après étude du dossier

Considérant que :

- Trois courriels ont été adressés au club de Caissargues afin d'obtenir la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou, à défaut, la feuille de match papier, aux dates suivantes : **25 novembre, 27 novembre et 4 décembre**,
- Malgré ces relances, **aucune réponse ni transmission du document demandé n'a été reçue à ce jour**,
- Ce manquement ne permet pas à la Commission de statuer dans des conditions normales et constitue une entrave au bon déroulement des compétitions.

Vu l'article 72-6 des Règlements, relatif à l'obligation de transmission des documents officiels de match :

« *1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple). ANNUAIRE OFFICIEL 2025/2026 - DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL 147

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier ».

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

D'appliquer les dispositions prévues à l'article 72-6 des RG du District :

Dit match perdu par pénalité- 1 Point à l'équipe de CAISSARGUES (521050)

Débit : 100€ à CAISSARGUES (521050) pour non-transmission de la feuille de match.

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



L'OFFICIEL

N°16 du 12 Décembre 2025



Avec Sébastien Peredes, un nouveau cycle pour Aigues-Mortes



À 34 ans, Sébastien Peredes a succédé à Yoann Borg après plus de vingt ans d'ère salinière. Le jeune coach veut imposer sa méthode et ramener dans un premier temps Aigues-Mortes dans la première partie de tableau de la Régionale 1.

A l'intersaison, c'est une petite révolution que le club d'Aigues-Mortes a connu. Après plus de vingt ans de présence, comme joueur puis comme entraîneur, Yoann Borg a quitté le club, relégué en R1, pour rejoindre Lunel. Pour prendre la suite, les dirigeants ont choisi un technicien de 34 ans au parcours déjà dense : Sébastien Peredes.

Ancien joueur de Nîmes Olympique, Narbonne, Alès, Palavas et Beaucaire, le jeune technicien de 34 ans a raccroché les crampons il y a trois ans. « **Le corps ne suivait plus** », confie-t-il. Mais la passion du foot, elle, n'a jamais disparu. Après une première expérience avec la réserve de Beaucaire en R3, puis une saison enrichissante à deux têtes au Grau-du-Roi avec Morgan Marion, l'envie de mener un projet seul s'est imposée. « **Le besoin de relever un défi seul était l'étape suivante** », dit-il. Une opportunité devait l'emmener du côté de Mauguio. Puis Aigues-Mortes l'a appelé. « **C'était certes un peu tardif, mais je me suis laissé convaincre. Pour tout dire, c'était vraiment difficile de refuser.** »

Un héritage lourd à porter

Succéder à Yoann Borg n'a rien d'un détail, et le nouveau coach en a parfaitement conscience. « **Il a fait ici du super travail. Il y a forcément des habitudes et des réflexes... Il a laissé des traces, mais je dois à présent faire les miennes.** »

Le décor est planté : un club certes relégué en R1 mais ambitieux, attaché à son identité, mais qui doit apprendre à fonctionner avec un nouveau technicien. Et le technicien en question, lui, doit découvrir son groupe, son environnement, ses exigences. « **C'est un club qui a des ambitions, dans lequel on travaille avec sérénité. Mais il y a quand même des impératifs de résultats.** »

Une équipe solide, mais des regrets comptables

Après neuf journées, Aigues-Mortes pointe à la 9e place de R1 avec neuf points. Une seule victoire, six nuls et deux défaites face à Lunel et Montpellier Atlas Paillade, deux candidats annoncés à la première place. La dynamique reste encourageante avec quatre matchs sans défaite (trois nuls et une victoire). « **Les choses se mettent en place, reconnaît l'entraîneur. Toutefois, sur un plan comptable, il y a pas mal de déceptions. On devrait avoir six points de plus.** »



Quelques détails ont tourné du mauvais côté. « **À un moment donné, il ne faut pas tout mettre sur le compte de la malchance** », glisse-t-il, assumant la part de responsabilité du staff et de l'équipe.

Conditions d'entraînement loin d'être idéales

Comme autre défi, les conditions de travail ne sont pas toujours optimales. Les séances sont régulièrement délocalisées au Cailar ou à La Grande-Motte, tandis que le terrain d'honneur, trop sollicité, n'offre pas toutes les garanties les jours de match. Un constat déjà formulé par Yoann Borg.

Mais Peredes n'esquive pas : « **Je suis un jeune entraîneur et je peux aussi faire des erreurs.** »

L'objectif, lui, est clair : basculer en première partie de tableau. Une ambition qui pourrait prendre forme dès dimanche avec la réception de Clermont. « **Gagner peut nous rapprocher de cet objectif** », insiste-t-il.

Un nouveau terrain pour changer la donne

Mi-décembre, Aigues-Mortes prendra possession d'un nouveau terrain synthétique, attendu avec impatience. Un outil qui devrait permettre au club de poursuivre la saison dans de meilleures conditions. « **Petit à petit, les choses se mettent en place** », résume Sébastien Peredes, convaincu que, dans le football comme ailleurs, le temps reste un allié essentiel.

FIN.